



COVID-19
LE POINT DU SNDV au 17 mars 2020

Suite à l'allocution du Président de la République

Mise en place effective et contrôlée des sorties pour 15 jours (qui seront sans doute prolongés)

Pour vos déplacements,

- Prenez sur vous votre carte d'identité, votre carte de professionnel de santé.
- Munissez-vous aussi de l'attestation de déplacement que vous pouvez télécharger sur le site suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>
- **Ne fermez pas vos cabinets** (ou proposez une permanence) mais bien au contraire restez ouvert pour les urgences et les personnes inquiètes / malades issues de notre spécialité.
- **Notre rôle est de participer activement à cette crise sanitaire sans précédent** pour éviter un engorgement des urgences en prenant en charge les patients dépendants de notre spécialité et en toute sécurité, et répondre et aider nos confrères médecins généralistes.

Pour éviter une dissémination accrue du COVID-19, vous êtes nombreux à avoir annulé vos rendez-vous non urgents et sans préjudice pour vos patients, tout en poursuivant la prise en charge des urgences.

Beaucoup d'entre vous ont déjà mis en place des **téléconsultations**. Il faut continuer.

Des plateformes vous sont actuellement proposées soit par vos URPS soit par des industriels gratuitement. Faites votre choix en fonction de vos besoins.

Pour les consultations physiques :

- **Continuez à appliquer les gestes-barrières** pour vous protéger, protéger vos patients et votre personnel.
- **Le gouvernement s'est engagé hier à approvisionner les pharmacies dès ce soir** pour les régions les plus touchées (25 départements) en masques chirurgicaux et FFP2 et gel hydro alcoolique et demain pour les autres régions. Le SNDV l'espère vivement.

Afin de tenir compte de l'impact de la pandémie sur l'activité économique, des mesures exceptionnelles sont mises en place pour accompagner les entreprises.

Quelles démarches pour les professions libérales :

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « une formalité déclarative » « déclarer une situation exceptionnelle »
- Par tel. contacter l'Urssaf au 0806 804 209

**RAPPEL DES CONSEILS DU SNDV
POUR VOTRE PERSONNEL**

- Informer le personnel du risque et appliquer les mesures de prévention
- Respecter le droit de retrait
- En cas d'arrêt de travail, prévenir l'ARS qui rédige l'arrêt de travail
- Favoriser au maximum le télétravail si cela est possible
- Si votre personnel doit se déplacer : leur faire une attestation d'employeur sur la nécessité de venir au sein de votre cabinet. Il faut qu'ils aient sur eux une fiche de paie et une carte d'identité à présenter en cas de contrôle.
- Il faut qu'il remplisse l'attestation de déplacement en PJ ou sur le site suivant <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>

- L'indemnisation relève des mesures **exceptionnelles** annoncées par le gouvernement

Vérifiez dans votre bassin de vie quels laboratoires ont la possibilité de faire les tests COVID-19 pour vous et vos employés.

A l'heure actuelle, en cas de signes cliniques du COVID-19, vous êtes prioritaire avec une auto-prescription

- **Indemnisation en cas d'arrêt : contacter la CPAM au 0811 707 133 et votre CARMF**

Contactez votre expert-comptable pour ce qui concerne les aides gouvernementales aux médecins libéraux.

POUR VOS PATIENTS

- Favoriser et proposer au maximum la téléconsultation.
- Répondez personnellement aux personnes inquiètes (patients ou non) en donnant les consignes gouvernementales en cours
- Si vous devez voir en présentiel un patient, lui envoyer par SMS et/ou par mail une convocation précisant vos coordonnées, date et heure de RDV afin qu'ils puissent justifier de son déplacement auprès des autorités
- Respectez les aménagements et consignes sanitaires gouvernementales largement diffusées

MEDECIN ET CONTACT D'UN PATIENT COVID-19

- Répéter les conseils d'hygiène et d'isolement au patient contact (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)
- Porter un masque FFP2 pour le médecin et FFP1 pour le malade (si les masques sont effectivement bien distribués)
- Vérifier votre température
- En cas de fièvre ou de toux, cesser toute activité médicale et respecter les consignes générales